



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le **25/11/2025**

Berger Levaudit

ID : 013-211301049-20251118-DEC2025\_231-CC

## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-231

### Contrat de location de 2 fontaines pour l'école primaire Victor Hugo Annule et remplace la DEC2025-181

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité d'installer des fontaines d'eau à l'école Primaire Victor Hugo  
Considérant la décision du 2 septembre 2025, N°DEC2025-181 et la nécessité de préciser les termes de reconduction du contrat.

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location pour 2 fontaines C2 froid + tempéré à l'Ecole Primaire Victor Hugo, avec la Société **ATS CULLIGAN** demeurant : le Forum, 42 avenue de Rome 13127 VITROLLES

Article 2 : le contrat prendra effet à compter du **25 août 2025** pour une durée **de 36 mois, renouvelable par expresse reconduction.**

-Le montant de l'installation est de 300€ HT **soit 360€ TTC payable une fois**

-Le montant de la location des 2 fontaines est de 84€ HT soit 100.80€ TTC par mois, soit un montant **annuel de 1 209€ TTC par an.**

Le montant du loyer peut être révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Article 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

DEC2025-231



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251118-DEC2025\_231-CC

Berger Levallois

## CONTRAT DE LOCATION FONTAINE

**• ADRESSE DE FACTURATION :**

Raison Sociale : COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

E-mail comptabilité : [compta@saussellespins.fr](mailto:compta@saussellespins.fr)

Tél. : 0442445151

N° ..... Rue : PLACE DES DROITS DE L HOMME

E-mail Services Généraux : [techniques@saussellespins.fr](mailto:techniques@saussellespins.fr)

Tél. : 0442447070

Code postal : 13960

Représentant signataire : M. Maxime Marchand Maire de Sausset les Pins

Tél. :

Ville : SAUSSET LES PINS ..... Pays :

Effectif de l'entreprise : 139

SIREN : 211301049 ..... Code APE : 8520Z

Jours de fermeture :

Activité :

Heures d'ouverture :

Tél. :

E-mail direction :

**• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :**

N° ..... Rue : BERLIOZ

Interlocuteur : SERVICE TECHNIQUES

ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO

Tél. : 0442447070

Code postal : 13960

E-mail : [techniques@saussellespins.fr](mailto:techniques@saussellespins.fr)

Ville : SAUSSET LES PINS

Jours de livraison :

Tél. :

Heures d'ouverture :

PRESTATIONS					
	MODÈLE	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT/MENSUEL	PRIX TOTAL HT	FRÉQUENCE DE PAIEMENT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	C2 CA	2	42 e/mois	84 E/MOIS	
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré				
	Froid + Chaud				
Accessoires					
Remise prélèvement automatique					
			Total HT	84 e/mois	

VERSIONS : CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante

Fréquence de règlement : M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

**PREMIÈRE COMMANDE**

Gobelets				300 euros	
Frais d'installation		2	210 euros - 60 euros de remise		
Bonbonnes d'eau (18,9L) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)					
Recharge bouteille CO2					
Dépôt bouteille CO2/Bonbonne (prêtés récupérable par reprise)				300 euros	
Total HT					

Règlement par prélèvement automatique  
(joindre une autorisation de prélèvement et un RIB)

Facture Chorus

PARRAINAGE (hors Grands Comptes) :

Client parrain :

J'autorise une facturation récapitulative mensuelle

N° client :

J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

DURÉE DU CONTRAT : ... 36 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénoncation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 JUILLET 2025 Le contrat se renouvellera par reconduction expresse.

Nom du Conseiller Commercial Culligan : VIRGINIE CHARMET

Origine : LEAD

Cachet et signature :

A Vitrolles le 31 juillet 2025 *CHARMET Virginie*

Direction Régionale Grand Sud  
14 rue des Alpes - 30133 LES ANGIERS  
Tél. 04 39 15 14 31 - Service clients 09 70 95 02 49  
SIRET 392 147 701 0013 - TVA FR76 322 141 321  
AFC Cognac 5-3 et certificat de 1675 218 0005  
592 161 241 RCS MARSEILLE

Je reconnaiss avoir pris connaissance des termes et conditions générales du présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.

Fait à : ... SAUSSET LES PINS , le 31/07/2025

Nom du représentant signataire : M. LE MAIRE MAXIME MARCHAND

Fonction, signature et/ou cachet :





Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251118-DEC2025\_231-CC

## CONTRAT DE LOCATION FONTAINE

### • ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale : ..... E-mail comptabilité : .....  
N°..... Rue : ..... Tél. : .....  
Code postal : ..... E-mail Services Généraux : .....  
Ville : ..... Pays : ..... Tél. : .....  
SIREN : ..... Code APE : ..... Effectif de l'entreprise : .....  
Activité : ..... Jours de fermeture : .....  
Tél. : ..... Heures d'ouverture : .....  
E-mail direction : .....

### • ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N°..... Rue : ..... Interlocuteur : .....  
Code postal : ..... Tél. : .....  
Ville : ..... E-mail : .....  
Tél. : ..... Jours de livraison : .....  
Heures d'ouverture : .....

PRESTATIONS					
	MODÈLE	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT/MENSUEL	PRIX TOTAL HT	FRÉQUENCE DE PAIEMENT
<b>Fontaine Réseau</b> Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé					
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré				
	Froid + Chaud				
<b>Accessoires</b>					
<b>Remise prélèvement automatique</b>					
			Total HT		

VERSIONS : CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante

Fréquence de règlement : M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

PREMIÈRE COMMANDE					
Gobelets					
Frais d'installation					
Bonbonnes d'eau (18,9L) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)					
Recharge bouteille CO2					
Dépot bouteille CO2/Bonbonne (prêtées récupérable par reprise)					
Total HT					

Règlement par prélèvement automatique  
(joindre une autorisation de prélèvement et un RIB)

J'autorise une facturation récapitulative mensuelle

J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

Facture Chorus

PARRAINAGE (hors Grands Comptes) :

Client parrain : .....

N° client : .....

DURÉE DU CONTRAT : ..... mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Nom du Conseiller Commercial Culligan : .....  
Origine : .....  
Cachet et signature : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions générales du présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.

Fait à : ..... le .....

Nom du représentant signataire : .....

Fonction, signature et cachet : .....

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### FONTAINE RÉSEAU

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau », il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur.

Pour les Clients Horeca, la location inclut un remplissage annuel de la bouteille de CO2 des fontaines gazeuses. Tout remplissage complémentaire est facturé au tarif en vigueur.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;
- En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyer hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias...;
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine, ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client. Le Client s'engage à assurer une parfaite propreté et hygiène des bouteilles d'eau achetées auprès du Prestataire et destinées à être placées sur la table de leurs propres clients. En cas d'arrêt du présent contrat, le Client s'engage à ne plus utiliser de telles bouteilles si elles sont logotées à la marque du Prestataire.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT DE BOUTEILLES DE CO2

Le prêt de bouteille de CO2 (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bouteille. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bouteille après usage. A défaut de restitution d'une bouteille ou de bouteille rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bouteilles intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bouteilles par le Prestataire. Les bouteilles pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

#### ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

#### ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

#### ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$Pn = Pn-1 [1+1,3 (Yn/Yn-1-1) + 0,2 (Zn/Zn-1-1)]$  dans laquelle Pn= nouveau tarif, Pn-1 = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation- base 2015 – ensemble des ménages, France métropolitaine – Nomenclature Coicop 07- Transport (identifiant INSEE 001764090).

Les indices Yn-1 et Zn-1 sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année n-1 de révision.

Les indices Yn et Zn sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année n de révision.

#### ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat (gestion des commandes, suivi de la relation client et réalisation d'opérations de prospection commerciale), des données à caractère personnel relatives au personnel des parties sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique (en particulier, leur nom, titre, signature, courriel). Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les parties s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent par ailleurs à conserver les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'exercice des droits auprès du Prestataire (notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, transmission vos directives afin d'organiser le sort des données vous concernant, recours devant la CNIL) peut être réalisé auprès de son DPO : DPO CULLIGAN France – Culligan France – 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES ou par mail : dpofrance@culligan.fr. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Prestataire et pour exercer les droits y afférent, il convient de se reporter à la politique de confidentialité : <https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complete-de-donnees-personnelles/>. Le Client se porte garant de la transmission de la présente mention d'information à <https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complete-de-donnees-personnelles/>.

#### ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de chaque fontaine et les premiers achats de consommables et accessoires liés sont facturables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine selon la fréquence de paiement choisie par le client, à terme à échoir. Les achats de consommables et accessoires suivants sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, le montant du loyer de chaque fontaine est minoré d'un euro afin de tenir compte des frais de gestion administrative correspondant. Cette remise d'un euro ne s'applique pas aux contrats des Grands Comptes (contrats cadre et contrat d'application). Les tarifs figurant sur la première commande sont ceux en vigueur à la date de passation de cette commande. Ces tarifs évoluent dans le temps en fonction de la grille tarifaire applicable au jour des nouvelles commandes.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### FONTAINE BONBONNE

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 18,9 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
  - S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre...) ;
  - Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
  - Ne pas déplacer la fontaine ;
  - Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
  - Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
  - Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
  - Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
  - Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percé, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;
- Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
  - Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;
  - Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.
- Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.

#### ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau.

Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne.

Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. À défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.

La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.

Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

#### ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrira une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

#### ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

#### ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire définie ci-dessous par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire. Pour certaines fontaines, comme la Blue2Go, un dépôt de garantie doit être versée préalablement à l'installation. A défaut de restitution, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le dépôt de garantie sera conservé de plein droit par le Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de dégradations, il sera déduit du dépôt de garantie les frais de réparation de la fontaine lors de la restitution.

#### PME / Grands comptes

	C 2000	C2	SELFIZZ NEO	C7	AQUABAR FIREWALL	CH2 (uniquement bouteilles)	Fontaine bonbonnes	Blue2Go dépôt de garantie
CA	1400€	1800€	2600€		3400€		800€	
HC		2000€					800€	
HCA			2800€					
CS					3600€	3995€		
CAS				3400€				
CASS			3000€					1200€
HCAS		3200€	3600€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante // HOA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

#### HORECA

	Fleaurantine	Eaugustine	Jeauséphine	Apeaulline	Victeaurine	Heaunorine
CA	2600€					
CS			3395€	3395€	3695€	
HCA	2800€					
CAS		3195€	3395€	3395€		3995€
CASS	3000€					
HCAS	3200€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

Sur ce montant s'appliquera une déotte de 10 % par année de vétusté.

#### ARTICLE 13 – GARANTIE LEGALE

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice apparents.